Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-212202246-20260209-DEL20260209C-DE

Ploulec'h
CÔTES-D'ARMOR • BRETAGNE
AODOÙ-AN-ARVOR • BREIZH

Conseil municipal du lundi 9 février 2026

Délibération

DÉLIBÉRATION 20260209c - Taux d'imposition 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six, le lundi 9 février à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 21 janvier 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain CAMUS, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 12 **Votants :** 15

Présents : M. CAMUS Sylvain, Maire ; M. DUPUIS Matthieu, Mme ROLLAND Pierrette, Mme ANTONA Germaine, Adjoints ; M. RAOUL Pierre, Mme LE GALL Armelle, M. BOSC Dominique, Mme CHAUVEL Francine, Mme ALLAIN Rachel, M. BERRIVIN Jacques, Mme GAGNEUX Michèle, M. GOURMELON Hervé, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme MORVAN Sonia (procuration à Francine CHAUVEL), M. CUZIAT Gérald (procuration à Pierre RAOUL), Mme GUENO Alicia (procuration à Michèle GAGNEUX), M. LAVOLLOT Olivier, M. THOMAS Maxime.

Absents : Mme DUEDAL Alice, M. MICHAUD Ludovic.

Secrétaire de séance : M. GOURMELON Hervé.

***

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir pour 2026 les taux d'imposition adoptés en 2025.

***

Après en avoir délibéré, le Conseil :
À l'unanimité, par 15 pour,

DÉCIDE d'appliquer les taux d'imposition suivants pour l'année 2026 :

- Taxe foncière (bâti) : 42 %
- Taxe foncière (non-bâti) : 76 %
- Taxe d'habitation (résidences secondaires, logements vacants) : 16,03%

Pour extrait,
Certifié conforme,

Le Maire,
Sylvain CAMUS

MAIRIE DE PLOULEC'H
22300